

Mairie de Marsac sur Don 1 rue Pierre Perchais 44170 MARSAC SUR DON 202.40.87.54.77 □ 02.40.87.51.29 ⋈ info@mairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE CHEMIN RURAL COMMUNE DE MARSAC SUR DON

## VOIE COMMUNALE n°7 CHEMIN RURAL n°35 LAUNAY DE BOUIN

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par arrêtés du 11 février 2008 et 6 décembre 2011, modifiée et complétée;

**VU** la demande formulée par TE 44 chez Omexom Distribution Ancenis représenté par M FROMAGEAU Anthony sollicitant un arrêté de circulation pour travaux de renforcement du réseau électrique au lieudit « Launay de Bouin » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale n°7 et sur le chemin rural n°35, lieudit « Launay de Bouin », afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: le 15 au 19 avril 2024 la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°7 et sur le chemin rural n°35, lieudit « Launay de Bouin », sur la commune de MARSAC SUR DON.

<u>Article 2</u>: Pendant cette période, tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15-C18.

<u>Article 3</u>: la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TE 44 chez Omexom Distribution Ancenis, chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsacsur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 18 mars 2024 Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Døminique POUPARD

Affichage le 18. 03. 24